



'IA ORA NA !

Merci d'avoir choisi de prendre la route avec DRIVE TAHITI !

GRILLE TARIFAIRE DES DOMMAGES

Assurance : Le véhicule est assuré Tous Risques avec une franchise de 45 000 XPF. Cette assurance couvre les dégâts corporels, matériel et immatériel, les vols, l'incendie, le bris de glace et dommages tous accidents.

Exclusion d'assurance : Il est strictement interdit de rouler sur les routes de montagne, non carrossable. Tous dommages intervenants sous le véhicule (bas de caisse, plancher, échappement, carter, bras de direction, jantes, pneus déchirés etc...) et sur le toit ne sont pas couverts par les assurances. En cas de chocs sous le véhicule, et en cas de non-respect des conditions générales de location, le client devra régler la totalité des réparations même s'il dépasse le montant de la franchise.

CARROSSERIES

Aile	Choc..... 20 000 XPF / 167 € Rayure(s)..... 5 000 XPF / 42 € Perte..... 45 000 XPF / 377 €
Portes	Choc..... 20 000 XPF / 167 € Rayure(s)..... 5 000 XPF / 42 € Perte..... 200 000 XPF / 1,676 €
Pare-choc	Choc..... 10 000 XPF / 167 € Rayure(s)..... 5 000 XPF / 42 € Perte..... 80 000 XPF / 670 €
Coffre	Choc..... 20 000 XPF / 167 € Rayure(s)..... 5 000 XPF / 42 € Perte..... 200 000 XPF / 1,676 €
Capot	Choc..... 20 000 XPF / 167 € Rayure(s)..... 5 000 XPF / 42 € Perte..... 200 000 XPF / 1,676 €

DEGRADATIONS

Rétroviseur	25 000 XPF / 210 €
Pneu éclaté	15 000 XPF / 125 €
Pare-brise	60 000 XPF / 503 €
Vitre latérale	30 000 XPF / 251 €
Feux	10 000 XPF / 84 €
Clés	45 000 XPF / 377 €
Cigarette	10 000 XPF / 84 €

Le nettoyage du véhicule par un professionnel suite au non respect de l'intérieur du véhicule (vomis / tâches / nourritures / déchets...etc) sera facturé au client : 10 000 XPF / 84 €

CONDUCTEURS

Il est précisé qu'il sera fait application d'une franchise de 120 000 XPF en responsabilité civile et d'une franchise additionnelle de 120 000 XPF sur les garanties dommages en cas de conduite du véhicule loué par un conducteur ayant moins de 23 ans ou moins de 2 ans de permis.

QU'EST CE QUI EST COUVERT ?

- Vol des clés du véhicule au domicile du conducteur.
- Vol des effets personnels à hauteur de la valeur vénale.
- Le remorquage est garanti à concurrence de 25 000 XPF
- Dommages tous accidents: valeur vénale
- Défense et recours : 200 000 XPF
- Incendie: valeur vénale
- Responsabilité civile Générale: corporel illimité / matériel et immatériel - 100 000 000 XPF
- Bris de glace: valeur de remplacement

QU'EST CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

- Le vol du véhicule lorsque les clés ont été laissées sur le contact.
- Le vol du véhicule consécutif au vol des clés sans effraction du domicile du conducteur.
- Crevaisson des pneus.
- Toute période de location qui commence ou se termine en dehors de la période assurée, comme indiqué sur l'attestation d'assurance.
- Tout sinistre découlant d'une violation directe des conditions générales de votre contrat de location.
- Toute demande d'indemnisation résultant de l'usure.
- Tout sinistre ou tout dommage à l'intérieur du véhicule loué, autrement qu'à la suite d'une collision.
- Les accessoires montés ou fournis avec le véhicule loué.
- Les frais de paiement par carte bancaire.
- Toute demande d'indemnisation pour des frais de déplacement non liés à un sinistre couvert.
- Toute demande d'indemnisation pour des frais de nettoyage.

QU'ELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la survenance de tout sinistre ou en réduire les conséquences (par exemple, vous devez signaler dès que possible tout accident ou autre dommage à la société de location). Lorsque vous faites une déclaration de sinistre, vous devez fournir tous les documents et autres justificatifs dont les gestionnaires de sinistres ont besoin pour traiter votre déclaration. Vous devez rembourser tout montant auquel vous n'avez pas droit (par exemple, si nous vous versons des indemnités au titre d'un accident et si un tiers vous verse ultérieurement des indemnités d'assurance pour ce même accident). Vous ne devez pas commettre de violation des conditions du contrat de location et du contrat de rachat de franchise pour la location de voitures. En cas d'incident impliquant un autre véhicule, vous devez obtenir l'immatriculation du véhicule, les coordonnées de l'autre conducteur et, le cas échéant, un rapport de police sur l'accident.

